



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 **du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme Annabelle Cesaro** **Maitre de Conférences**

Vice-Président du jury :

- **Mme Aude Villemain** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - M. Eric Lespessailles | PAST |
| - M. Hechmi Toumi | Professeur des Universités |
| - Mme Celine Rosselin | Maître de Conférences |
| - Mme Elodie Lalo | Maître de Conférences |
| - M. Olivier Butelli | Maître de Conférences |
| - M. Jacques Riff | Maître de Conférences |
| - M. Joël Laillier | Maître de Conférences |
| - M. Benoît Grison | Maître de Conférences |
| - M. Michael Zicola | PRAG |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019

Ary BRUAND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 2 du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Aude Villemain

Maitre de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Annabelle Cesaro

Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Eric Lespessailles
- M. Hechmi Toumi
- Mme Celine Rosselin
- Mme Elodie Lalo
- M. Olivier Butelli
- M. Jacques Riff
- M. Joël Laillier
- M. Benoît Grison
- M. Michael Zicola

PAST
Professeur des Universités
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
Maître de Conférences
PRAG

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019

Ary BRUAND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 3 du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Annabelle Cesaro **Maitre de Conférences**

Vice-Président du jury :

- Mme Aude Villemain **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- M. Eric Lespessailles **PAST**
- M. Hechmi Toumi **Professeur des Universités**
- Mme Celine Rosselin **Maître de Conférences**
- Mme Elodie Lalo **Maître de Conférences**
- M. Olivier Butelli **Maître de Conférences**
- M. Jacques Riff **Maître de Conférences**
- M. Joël Laillier **Maître de Conférences**
- M. Benoît Grison **Maître de Conférences**
- M. Michael Zicola **PRAG**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019

Ary BRUAND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 4 du master mention STAPS : Ingénierie et Ergonomie de l'Activité Physique, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Aude Villemain Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Annabelle Cesaro Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Eric Lespessailles	PAST
- M. Hechmi Toumi	Professeur de Universités
- Mme Celine Rosselin	Maître de Conférences
- Mme Elodie Lalo	Maître de Conférences
- M. Olivier Butelli	Maître de Conférences
- M. Jacques Riff	Maître de Conférences
- M. Joël Laillier	Maître de Conférences
- M. Benoît Grison	Maître de Conférences
- M. Michael Zicola	PRAG

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02 décembre 2019


Ary BRUAND